

SD/LV/SB - 2024/0713

DG 2024-989-A

DOCUMENTS/DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0713ENEDIS20RUEMARCHÉ(FIXATIONCABLEFAÇADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 5 août 2024 transmise par ENEDIS FOREZ- 38 Rue des Grands Chênes à MONTBRISON (42600), pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation pour une intervention à l'aide d'un camion-nacelle stationné sur la chaussée à hauteur de l'immeuble 20 rue du Marché le vendredi 30 août 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,
-

A R R E T E

ARTICLE 1 : ENEDIS Forez sera autorisée à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU MARCHÉ - à hauteur du n°20

2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- ENEDIS FOREZ sera autorisé à stationner un camion-nacelle sur la chaussée à hauteur de l'immeuble précité.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone concernée.

2-2 CIRCULATION

- La circulation sera interdite depuis la rue Tupinerie pour tous les véhicules pour la durée de l'intervention.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le VENDREDI 30 AOUT 2024 pour une durée approximative de 2 heures entre 7 heures et 17 heures.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- ENEDIS FOREZ s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation).



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par ENEDIS MONTBRISON au minimum 48 heures auparavant et durant le chantier pour information et sécurité des usagers du domaine public et notamment les commerçants de la rue.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les travaux étant réalisés pour et par ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 29/08/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le Centre de Secours,
- Ambulance Alliance,
- Pôle CTM / Espace public,
- ENEDIS Forez – yannick.reveille@enedis.fr,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 29 août 2024



Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques